



Commune
D'ALLIGNY-EN-MORVAN
58230 ALLIGNY-EN-MORVAN
Tél : 03.86.76.13.50
alligny.morvan@wanadoo.fr
www.alligny-en-morvan.fr

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 octobre 2022

Président : GROSCHE Marie-Christine

Secrétaire de séance : PIN Christine

Présents : GROSCHE MC (Maire) - MACHIN J-M (1^{er} Adjoint) – MÔME C (2^{ème} Adjoint) – BRANLARD D - GÉRARD D - GERVAIS G - PIN C - CHARLOT F- GROSCHE JL -CHAMBERLAND P- PRIMARD E – GUENOT G

Absents : DUCREUX N – BOURGEAC J

Procuration de Nicole DUCREUX à Marie-Christine GROSCHE

Le Conseil Municipal a décidé :

- De signer un avenant à la convention des abords de voirie avec la Communauté de Communes pour un montant de 12 531€ comme chaque année.
- De faire une proposition d'achat pour un terrain situé face à la mairie, cadastré AR n°87, dans l'optique d'en faire un parking. Le montant proposé est de 7€ le m² soit 3360€ pour les 480m².
- De valider le changement des statuts du Pôle Santé et Sécurité au travail du Centre de Gestion. Ce changement sera effectif au 01/01/2023.
- Compte tenu de l'augmentation du coût de l'électricité, de fixer les horaires de l'éclairage public comme suit :
 - Du 01/10 au 30/04 extinction à 21h au lieu de 22h30
 - Du 01/05 au 30/09 extinction à 22h30 au lieu de 00h00L'allumage reste fixé à 6h00 avec une extinction automatique avec la lumière du jour.
Il est décidé en outre d'éteindre le clocher.
- D'attribuer le logement T2-1 à Madame CALANDRE âgée de 69 ans au 01/11/2022 pour un montant de 337€ mensuel et le T2-6 à Madame FRANSSSENS âgée de 78 ans à compter du 01/12/2022 pour un loyer mensuel de 384€.
Concernant la demande de Monsieur EL KATRANI âgé de 43 ans le Conseil Municipal, tenant compte de la situation préoccupante de certains habitants dont la toiture a été grêlée et qui ne sera pas réparée avant l'hiver, souhaite pouvoir disposer des logements pour des hébergements d'urgence.
- D'accepter le devis du SIEEEN concernant le changement des lampadaires au hameau des Valottes suite aux dégâts causés par la grêle du 21 juin, le reste à charge pour la commune sera de 500€.
- De renouveler le contrat de Marie-Paule BARD arrivant à échéance le 31/12/22 et de le transformer en CDI, de mettre en outre en place l'IFSE à compter du 01/01/23.
- D'appliquer la tarification sociale de la cantine scolaire à 1€ à compter du 01/01/23, le SIRP n'ayant pas la compétence cantine scolaire.
Trois tarifs s'appliqueront suivant le quotient familial
 - 1€ si le quotient familial est inférieur à 2000€
 - 2€ si le quotient familial est compris entre 2001€ et 1700€
 - 3,50€ si le quotient familial est supérieur entre 2700€

- De vendre les biens récupérés de la succession Magnaudet soit 3ha27 à Céline HOUDE, La ferme du Bouejo pour lui permettre une extension de son activité de maraîchage.
Concernant le prix le Conseil Municipal demande de faire estimer les boisées par l'ONF.
- D'augmenter le montant des chèques cadeau distribués au personnel communal pour Noël, qui était de 150€ depuis 2012 et de le monter à 250€ par an.
- D'accepter le devis de la Société Granimond pour l'installation de 10 cases supplémentaires au Colombarium du cimetière. Le devis s'élève à 6555,60€ TTC.

Le 28 octobre 2022

Le Maire,



Marie-Christine GROSCHÉ